



Travaux ds logement occupé

Par **christine**, le **17/06/2011 à 16:02**

Bonjour,
mon fils est locataire d'un appartement, il a reçu un message sur son téléphone comme quoi le propriétaire faisait faire des travaux dans l'appartement qu'il occupe toujours. Il ne sait pas la nature des travaux. Le propriétaire a-t-il le droit de les faire effectuer? Merci

Par **mimi493**, le **17/06/2011 à 18:12**

uniquement s'il s'agit de travaux urgents ne pouvant être différés à la fin du bail.
Votre fils a-t-il pensé à changer les barillettes des serrures en entrant dans les lieux ?

Par **cocotte1003**, le **19/06/2011 à 13:59**

Bonjour, dans un premier temps, appelez le bailleur pour lui demander de vous notifier par ECRIT les travaux qu'il envisage, peut-être qu'ils amèneront plus de confort à votre fils. Demandez quand il compte les faire faire, pour combien de temps. Après ça si votre fils est d'accord qu'il le signifie au bailleur avec ses conditions et demandez un inventaire. Si votre fils ne le souhaite pas et que les travaux ne sont pas urgents, il peut très bien refuser par une LRAR. Si les travaux doivent durer plus de 40 jours, le bailleur doit le reloger aux mêmes conditions, cordialement

Par **mimi493**, le **19/06/2011** à **14:57**

[citation]Si les travaux doivent durer plus de 40 jours, le bailleur doit le reloger aux memes conditions[/citation] non. Le bailleur doit indemniser